



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'économie agricole et du
développement rural

Arrêté préfectoral du **03 JUIN 2015**
fixant les règles relatives au broyage et au fauchage
des jachères dans le département du Var

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°372/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1290/2005, (CE) n°485/2008 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre IV du titre II du livre Ier, le livre II, la section 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III, et la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier, et notamment le titre III ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var :


ARRETE

Article 1 :

Le broyage et le fauchage de la couverture végétale des parcelles en jachère sont interdits à compter du 1^{er} mai et jusqu'au 9 juin inclus.

Article 2 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département du Var.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN